



QPV / Conseil citoyen La Plaine

Samedi 13 décembre 2025

POLITIQUE DE LA VILLE

CONTRAT DE VILLE

QUARTIER PRIORITAIRE DE

LA VILLE

QU'EST-CE QUE C'EST?

La politique de la ville

- ▶ C'est une politique initiée à l'échelle nationale pour améliorer la vie quotidienne des habitants des territoires qui en ont le plus besoin
- ▶ Elle permet de :
 - ▶ Réduire les inégalités entre les quartiers et le reste du territoire
 - ▶ Améliorer concrètement le quotidien des habitants

La politique de la ville agit sur tous les sujets du quotidien : l'éducation et la réussite des jeunes, l'emploi et l'insertion, l'amélioration du cadre de vie et du logement, la santé et l'accès aux droits

EN BREF : une politique qui réunit tous les partenaires pour accompagner les quartiers qui en ont le plus besoin et pour améliorer durablement la vie des habitants

Quartier Prioritaire de la Ville : QPV

- ▶ C'est un quartier identifié par l'État parce que les habitants y ont, en moyenne, **des revenus plus faibles** que dans le reste de la ville. Il est repéré pour être mieux soutenu
- ▶ Pour permettre à ces quartiers :
 - ▶ **de bénéficier de moyens supplémentaires,**
 - ▶ **d'être accompagnés en priorité sur des actions utiles au quotidien des habitants,**
 - ▶ **d'améliorer les conditions de vie des habitants**
- ▶ Concrètement, être en QPV permet :
 - ▶ plus de services, de projets et d'accompagnements,
 - ▶ plus de financements pour améliorer le quartier,
 - ▶ plus de coopération entre la Ville, l'État et les partenaires

Le contrat de ville

- ▶ C'est le document qui fixe les **objectifs et engagements de tous les acteurs** pour améliorer la vie dans les quartiers prioritaires
- ▶ Il est signé entre l'Etat, le Grand Orly Seine Bièvre, la Ville, les partenaires économiques et les associations afin de mener des **actions concrètes** qui touchent à tous les aspects de la vie quotidienne
- ▶ Il a été signé en 2024 et est valable jusqu'en 2030

► Huit grandes orientations stratégiques ont été retenues dans le cadre de l'élaboration du Contrat de ville du Grand Orly Seine Bièvre

1 - ŒUVRER POUR L'ÉMANCIPATION ET LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DES JEUNES

Soutenir la parentalité, lutter contre le décrochage scolaire, accompagner les jeunes dans leur émancipation, et renforcer l'accès à l'offre culturelle et sportive.

2 - GARANTIR LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE DES HABITANTS

Renforcer les actions de prévention en matière de santé et de bien-être, et lutter contre l'isolement des personnes, tout en travaillant sur les enjeux de santé mentale et de stigmatisation des troubles psychologiques.

3 - ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

Déminaleriser et végétaliser les espaces publics, lutter contre la précarité alimentaire, favoriser une alimentation saine et durable, développer des solutions de mobilités alternatives, et soutenir la réhabilitation thermique.

4 - RENFORCER LA MAÎTRISE DE LA LANGUE ET LA LUTTE CONTRE L'ILLECRONISME

Lutter contre l'illettrisme, professionnaliser les acteurs de l'apprentissage de la langue, renforcer l'accompagnement dans l'accès au numérique et aux services publics.

5 - ACCOMPAGNER CHACUN VERS L'INSERTION ET L'EMPLOI

Mobiliser les publics en matière d'emploi, identifier les besoins et optimiser l'offre de services, accompagner les publics en difficulté, et favoriser le lien avec les entreprises locales.

6 - FAIRE DU RENOUVELLEMENT URBAIN UN VÉRITABLE LEVIER EN FAVEUR DE LA MIXITÉ SOCIALE ET DE LA QUALITÉ DE VIE

Renforcer l'articulation entre les équipes de la politique de la ville et du renouvellement urbain. Développer la mixité sociale. Améliorer les conditions d'habitat et de cadre de vie (ex : GUSP).

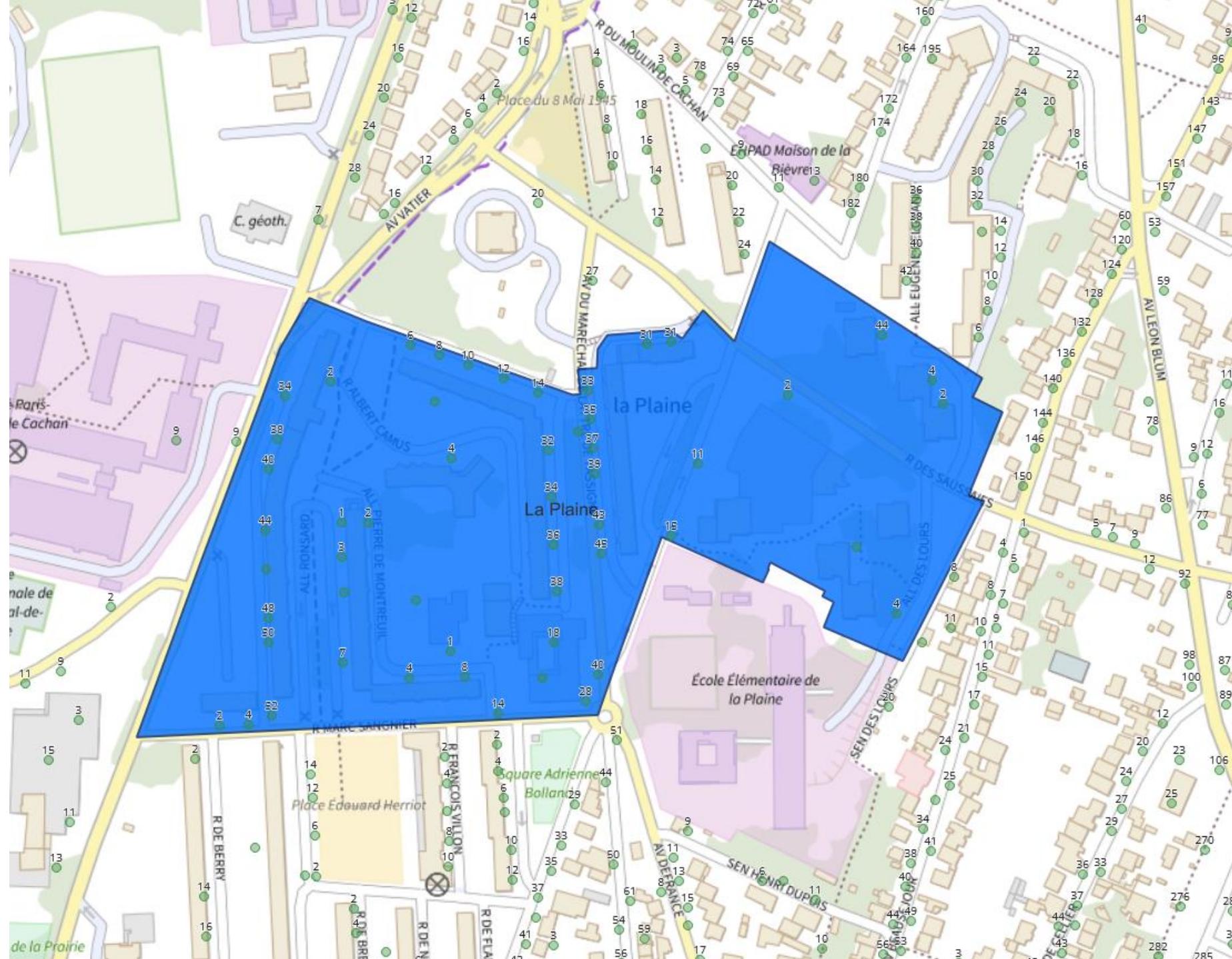
7 - GARANTIR LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE ET LA COHÉSION SOCIALE

Lutter contre les incivilités et prévenir les actes de délinquance. Renforcer la cohésion sociale et développer un rapport de confiance avec les habitants. Maintenir la tranquillité publique et résidentielle.

ORIENTATION TRANSVERSALE : ASSURER L'ANIMATION ET L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

• Quartiers prioritaires DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN **2024-2030**





	Quartiers Prioritaires 2024
Part des 0-14 ans dans la population	23.6 %
Part des 15-24 ans dans la population	16.1 %
Part des 25-59 ans dans la population	39.4 %
Part des 60-74 ans dans la population	14.1 %
Part des 75 ans et plus dans la population	6.8 %

	Quartiers Prioritaires 2024
Part des familles monoparentales	35.1 %
Part des ménages d'une personne	41.0 %
Part des ménages de 2 personnes	23.8 %
Part des ménages de 3 personnes	11.5 %
Part des ménages de 4 ou 5 personnes	17.5 %
Part des ménages de 6 personnes et plus	6.3 %



2 594

Population municipale 2020 hexagone et 2021 outre-mer



8

surface (ha)



33.0 %

Taux de pauvreté au seuil de 60 % (%)



15.0 %

Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi



35.1 %

Part des familles monoparentales

UN CONSEIL CITOYEN

QU'EST-CE QUE C'EST?

Définition

Les habitants sont aussi associés à la politique de la ville.
Le Conseil citoyen permet de co-construire les actions avec les habitants et de leur donner la parole

- ▶ Il permet aux habitants de :
 - ▶ donner leur avis sur les actions menées dans le quartier
 - ▶ proposer des idées et des projets
 - ▶ participer à l'amélioration du quartier
 - ▶ être associés aux politiques publiques qui les concernent

Les principes généraux qui guident l'action des conseils citoyens sont inscrits dans la loi

**fraternité parité
liberté souplesse
égalité pluralité
laïcité proximité
neutralité
indépendance
citoyenneté
co-construction**

LES MISSIONS



FAVORISER L'EXPRESSION DE CELLES ET CEUX QUI VIVENT ET QUI FONT VIVRE LES QPV

Les conseils citoyens permettent, en facilitant l'émergence de l'expression des habitants et des acteurs non institutionnels du quartier, d'enrichir le travail de recueil des besoins et de définition des enjeux du territoire.



CO-CONSTRUIRE LES CONTRATS DE VILLE

Les conseils citoyens constituent des partenaires du contrat de ville. À ce titre, ils participent à toutes les étapes de la démarche contractuelle (mise en œuvre, suivi et évaluation) et sont associés à l'ensemble de ses volets, y compris en matière de renouvellement urbain (la maison du projet constitue à cet égard un lieu d'échanges autour du projet urbain).



SOUTENIR DES INITIATIVES CITOYENNES

En complément de leur expertise d'usage, les conseils citoyens peuvent soutenir des démarches locales tout en veillant à la cohérence et à la complémentarité avec les initiatives existantes.

QUELQUES PRINCIPES



DEUX COLLÈGES

Les conseils citoyens sont constitués de deux collèges: **un collège**

« habitants » et **un collège « représentants des associations et acteurs locaux »**. Cela permet d'assurer une représentativité des différents acteurs de proximité d'un territoire et de définir et suivre les actions du contrat de ville au plus près des réalités locales.



INDÉPENDANCE VIS-À-VIS DES POUVOIRS PUBLICS

L'article 7 de la loi du 21 février 2014 précise que « les conseils citoyens exercent leur action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics ». La politique de la ville étant une politique partenariale, ce principe doit figurer dans la charte de fonctionnement du conseil pour être partagé par ses membres.

Quelle est la différence
entre un conseil de
quartier et un conseil
citoyen ?

Les conseils de quartier sont mis en place sur l'ensemble de la Ville de Cachan. C'est un espace d'échange sur la vie du quartier. Les habitants peuvent donner leur avis ou faire des propositions sur les projets du quartier dans lequel ils résident.

Chaque conseil de quartier est composé :

- D'une équipe d'animation portée par des habitants volontaires
- D'une adjointe de quartier, élue municipale
- De deux élus référents, élus municipaux
- D'une chargée de mission participation citoyenne

Conseil citoyen de la Plaine: seuls les habitants et acteurs du périmètre du QPV peuvent en être membres.

Le conseil citoyen est reconnu par le Préfet et pourra donner son avis et faire des propositions sur tous les projets qui concernent le Contrat de Ville.

Le conseil citoyen n'est ni présidé ni animé par des élus.

CONSEIL CITOYEN DE LA PLAINE

CANDIDATEZ !

Qui peut participer à ce conseil ?

Tous les habitants et les habitants du secteur de La Plaine (uniquement dans le périmètre du Quartier prioritaire de la ville).

Pourquoi être candidat ?

Vous aimez votre quartier et vous souhaitez contribuer à son amélioration ? Rejoignez le conseil citoyen de La Plaine ! Vous pourrez y faire entendre la voix des habitantes et des habitants, partager leurs idées pour améliorer la vie du quartier : animation, cadre de vie, culture, santé, éducation, sport, emploi, sécurité...

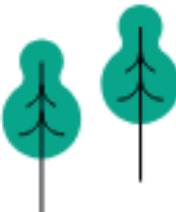
Comment participer au conseil citoyen ?

Remplissez le formulaire en ligne sur parlonsensemble-cachan.fr

OU

Remplissez un bulletin papier (disponible au CSC La Plaine et à l'accueil de l'hôtel de ville) et déposez le dans l'urne à l'accueil de l'hôtel de ville ou au CSC La Plaine.

Vous pouvez également candidater en nous retournant simplement les informations requises par mail à participationcitoyenne@ville-cachan.fr



Candidatez avant le 20 janvier 2026



CONSEIL CITOYEN DE LA PLAINE

LA SUITE ?

Une fois constitué :

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement

Le conseil citoyen pourra se réunir selon un rythme qu'il définit lui-même. Cela peut se faire en séances plénières ou en commissions restreintes, par exemple, sur des thématiques particulières

Un ou plusieurs locaux / salles seront mis à disposition pour accueillir le conseil citoyen

Des financements publics pourront être mobilisés soit de manière contractualisée au moyen d'une enveloppe dédiée du contrat de ville, soit par le droit commun (subventions, appels à projets...)

POUR DEBOUCHER SUR DES ACTIONS, PROJETS, PROPOSITIONS CONCRETS

DES QUESTIONS ?